

Code d'éthique

GEWISS

20**22**

SOMMAIRE

MESSAGE DU PRÉSIDENT	2
INTRODUCTION.....	3
1. DESTINATAIRES ET CHAMP D'APPLICATION	4
1.1 DÉFINITIONS	4
1.2 GÉNÉRALITÉS	4
2. ÉTHIQUE.....	5
2.1 VISION.....	5
2.2 MISSION.....	5
3. RÈGLES DE CONDUITE	7
3.1 PROTECTION DES PERSONNES.....	7
3.2 RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES COMMERCIAUX, LES CLIENTS ET LES FOURNISSEURS.....	9
3.3 RELATIONS AVEC LES AUTORITÉS, LES INSTITUTIONS ET LES COMMUNAUTÉS LOCALES.....	11
3.4 ENGAGEMENT POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENVIRONNEMENT	11
3.5 LOIS ET CONDUITE	12
3.6 CONFLITS D'INTÉRÊTS.....	13
3.7 RELATIONS AVEC LES TIERS ET LUTTE CONTRE LA CORRUPTION.....	14
3.8 CONFIDENTIALITÉ, PROTECTION DES INFORMATIONS DE L'ENTREPRISE ET DES DONNÉES PERSONNELLES	15
3.9 PROTECTION DES ACTIFS DE L'ENTREPRISE ET DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	16
3.10 GESTION FINANCIÈRE ET COMPTABLE.....	16
3.11 DIVULGATION ET PROTECTION DES ACTIFS DE L'ENTREPRISE.....	17
4. MÉCANISMES DE MISE EN ŒUVRE	18
4.1 CONTRÔLE ET SANCTIONS	18

MESSAGE DU PRÉSIDENT

L'histoire de GEWISS est celle d'un long parcours entrepreneurial qui a commencé par une brillante idée de produit, et s'inspire de la capacité à interpréter le contemporain, et à imaginer demain, pour une meilleure qualité de vie. **L'innovation est au cœur de toutes nos valeurs** et nous a conduits là où nous sommes aujourd'hui, ce qui se reflète dans notre vie quotidienne, notre façon de travailler, les services que nous offrons et les relations avec toutes nos parties prenantes.

Aujourd'hui comme hier, GEWISS vise l'innovation et le développement, valeurs fondamentales de sa gestion, en impliquant toutes les personnes qui représentent les véritables atouts de l'entreprise. Nos valeurs directrices d'**intégrité**, d'**excellence** et de **durabilité** renforcent l'unité et la cohésion de l'ensemble du Groupe et soutiennent sa stratégie de croissance rentable et pérenne. Nous avons choisi de traduire ces valeurs en une conduite, des principes et des règles, qui sont formalisés dans notre Code d'éthique. Ce Code fournit des orientations essentielles dans les relations avec les **clients**, les **partenaires** commerciaux, les **fournisseurs**, les **employés et le personnel externe**, les **institutions** et les **communautés**, dans tous les **pays** où nous travaillons.

En fait, le Code résume une approche que nous avons adoptée, pour répondre aux changements sociaux et économiques de la vie contemporaine, en les ajoutant à notre aventure de **managérialisation**, d'**internationalisation** et de **numérisation** dans un souci de **durabilité**, afin de pouvoir garantir la qualité des activités réalisées par tous les collaborateurs du Groupe GEWISS, dans le monde entier.

Cette aventure implique les collaborateurs de l'ensemble du Groupe qui ont souhaité participer au projet en apportant leur contribution à la définition des principes. Le contenu du Code reflète donc l'identité de l'Entreprise et son **éthique** qui va de pair avec l'**éthique individuelle de chaque collaborateur, dont le comportement doit être exemplaire et** qui doit apporter une contribution fondamentale pour que GEWISS **devienne un lieu où chacun peut faire briller son talent et être fier de notre Groupe.**

FABIO BOSATELLI

Président du Conseil d'administration de Gewiss S.p.A.

INTRODUCTION

Aujourd'hui, comme il y a vingt ans, lorsqu'elle a commencé son aventure vers une prise de conscience inspirée par la tradition d'inclusion de l'éthique dans ses agissements, et vers un **nouveau Modèle d'entreprise**, centré sur l'**intégrité et la promotion d'une culture d'excellence et de durabilité**, GEWISS vise l'**innovation et la fiabilité**, valeurs fondamentales de sa gestion, en impliquant toutes les personnes qui représentent les véritables atouts de l'entreprise.

Chaque initiative et chaque projet sont conçus pour atteindre l'objectif le plus important : améliorer la **sécurité** et la **qualité de vie des personnes** et offrir aux professionnels des solutions fiables, sûres et fonctionnelles pour faciliter le travail quotidien, en respectant les **ressources environnementales** et en s'inspirant d'une **éthique professionnelle** dont les principes fondamentaux sont l'**équité** et la **transparence**.

Fondée par M. Domenico Bosatelli en 1970, à partir de l'idée révolutionnaire d'utiliser le technopolymère dans les systèmes électriques, Gewiss est aujourd'hui la première **entreprise** italienne du **secteur électrotechnique**. Gewiss S.p.A. est à la tête du Groupe GEWISS qui est en fait constitué de plusieurs sociétés commerciales et industrielles dominant la plupart des principaux marchés internationaux.

Aujourd'hui, le Groupe est un **acteur international**, avec des sites industriels, des succursales de vente, des **agences et des distributeurs dans le monde entier**.

1. DESTINATAIRES ET CHAMP D'APPLICATION

1.1 DÉFINITIONS

Aux fins du présent Code d'éthique :

« **CODE D'ETHIQUE** » désigne le présent document ;

« **ENTREPRISE** » désigne Gewiss France SaS;

« **AUDIT INTERNE DE L'ENTREPRISE** » désigne le Responsable de l'audit interne de Gewiss S.p.A.

« **PARTIES PRENANTES** » et « **Destinataires** » signifient, ensemble :

- les membres du conseil d'administration, considérés sur une base individuelle et conjointe ;
- les employés de l'Entreprise ;
- le personnel externe de l'Entreprise ;
- les agents ;
- les fournisseurs.

1.2 GÉNÉRALITÉS

1.2.1 Le Code d'éthique s'inspire d'une coopération idéale entre les individus, dans le respect de leurs fonctions, et fournit des orientations sur la prise de décisions et d'actions cohérentes avec une culture de responsabilité, de légalité, de transparence et de création de valeur à long terme pour tous les Destinataires, contribuant à la pleine mise en œuvre des valeurs de l'entreprise que sont l'Intégrité, l'Excellence et la Durabilité, dans une optique d'amélioration continue, également par le développement de technologies innovantes.

1.2.2 L'Entreprise met en place des modèles d'organisation, de gestion et de contrôle, ainsi que des procédures, des critères et des sanctions, afin d'engager la responsabilité en cas de non-respect des principes du Code d'éthique.

1.2.3 L'Entreprise développe et consolide des relations avec les Parties prenantes qui partagent les principes énoncés dans le présent Document et encourage leur adoption par leur propre personnel et leur chaîne de relations commerciales.

1.2.4 Les dispositions du présent Code ne remplacent pas mais complètent les exigences et dispositions légales, ainsi que le contenu des contrats de travail de l'Entreprise.

2. ÉTHIQUE

2.1 VISION

2.1.1 La « **Vision** » de Gewiss est de devenir un leader dans l'industrie électrotechnique, en promouvant des innovations significatives pour la Communauté.

2.1.2 L'Entreprise adhère aux **valeurs** suivantes, qui font partie intégrante du présent Code d'éthique, ainsi qu'aux principes inspirant la conduite à adopter dans les relations avec les Actionnaires, les Clients, les Parties prenantes, ainsi que les Fournisseurs avec lesquels elle traite sur le marché :

- **INTEGRITE** : pour l'Entreprise, l'intégrité est le fondement sur lequel les Employés, les Clients et toutes les parties concernées établissent des relations de confiance. L'intégrité signifie être responsable, fiable et guidé par l'éthique ;
- **EXCELLENCE** : la culture de l'excellence est guidée par une volonté constante d'améliorer et d'atteindre des objectifs ambitieux, en créant chaque jour quelque chose de mieux que la veille, en explorant des solutions innovantes et en exploitant au mieux le potentiel disponible ;
- **DURABILITE** : Gewiss s'efforce de réduire tous les déchets et de gérer efficacement les ressources humaines, naturelles et financières. Elle aspire à créer de la valeur pour son personnel, ses clients, les communautés et les générations futures.

2.1.3 L'Entreprise s'engage à garantir la légalité, la transparence, l'équité et à créer une valeur à long terme pour toutes ses parties prenantes. Elle attend donc de ses partenaires qu'ils adoptent un comportement tout aussi socialement responsable et qu'ils développent des programmes et des garanties éthiques adéquats, conformes aux principes et à la conduite définis dans le Code d'éthique.

2.1.4 En aucun cas, la conviction d'agir au bénéfice ou dans l'intérêt de l'Entreprise ne peut justifier une conduite des parties prenantes qui va à l'encontre de ces principes.

2.1.5 L'Entreprise peut adopter des mesures appropriées à l'encontre des personnes qui ne répondent pas à ses attentes et qui n'agissent pas en conformité avec les principes du Code.

2.2 MISSION

2.2.1 La « **Mission** » de Gewiss est, tout en étant guidée par les valeurs de l'entreprise, de créer de la valeur pour les clients et les équipes, en offrant des solutions innovantes et évolutives pour les bâtiments, les industries et les infrastructures, qui peuvent connecter les personnes et les choses, et améliorer la qualité de vie.

2.2.2 L'Entreprise a décrit le comportement suivant à adopter, représentant l'« attitude à adopter » avec ses parties prenantes :

- être **CRÉATIF**, en développant des idées innovantes ;
- être **COOPÉRATIF** et promouvoir le travail en équipe ;
- être **RÉSILIENT** et responsable pour atteindre des objectifs ambitieux ;

- être **PRAGMATIQUE** et efficace, simplifier et agir rapidement ;
- être des **COMMUNICATEURS EFFICACES**, en utilisant l'intelligence émotionnelle ;
- être **INCLUSIF** et embrasser la diversité dans un environnement multiculturel ;
- être **IMPLACABLE** en vue de la **SATISFACTION DU CLIENT** ;
- être un **ÉLEVATEUR DE TALENT**, apprendre et enseigner par la pratique.

3. RÈGLES DE CONDUITE

3.1 PROTECTION DES PERSONNES

3.1.1 Gewiss considère que les ressources humaines sont essentielles au succès de son entreprise et constituent un facteur décisif pour garantir une innovation et un développement constants.

Pour garantir la santé et la sécurité de tous, l'Entreprise identifie et évalue au préalable tous les risques afin de les gérer et de les atténuer, en préparant des moyens appropriés de prévention et de protection contre tout comportement intentionnel et/ou non intentionnel qui pourrait causer des dommages matériels et moraux directs ou indirects aux personnes et/ou aux ressources.

3.1.2 L'Entreprise s'engage également à garantir l'**engagement** total de ses cadres supérieurs dans la supervision de la santé et de la sécurité, ainsi que dans la formation et la sensibilisation du personnel à adopter une conduite sûre, respectueuse de la santé et de la sécurité.

3.1.3 L'Entreprise s'efforce d'éviter d'adopter un comportement illégal et/ou dangereux, en signalant toutes les situations qui peuvent représenter un danger concret et/ou potentiel pour le lieu de travail.

3.1.4 En outre, Gewiss poursuit une politique d'amélioration continue et de participation à des programmes de contrôle, ainsi que des contrôles spécifiques sur l'adoption active de bonnes pratiques opérationnelles.

3.1.5 Gewiss adhère à la Déclaration universelle des droits de l'homme et à la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du travail.

3.1.6 L'Entreprise s'engage à respecter les principes énoncés dans ces Déclarations et attend de ses parties prenantes et des personnes et organisations avec lesquelles elle traite qu'elles fassent de même.

3.1.7 Les heures de travail et les périodes de repos de l'Entreprise sont conformes à la législation applicable et aux normes internationales pertinentes. L'Entreprise favorise une culture de la santé et de la sécurité qui représente un engagement permanent.

3.1.8 L'Entreprise informe de manière claire et transparente son personnel, les personnes et organisations avec lesquelles elle est en relation et ses partenaires commerciaux des mesures de prévention et de protection nécessaires à adopter, pour éliminer (et lorsque cela n'est pas possible, atténuer) les risques et les aspects critiques des processus et activités dans lesquels ils sont impliqués.

3.1.9 Gewiss considère que ses ressources sont la clé du succès de l'Entreprise. Gewiss s'engage à garantir un lieu de travail exempt de toute forme de discrimination ou de tergiversation, qui assure le respect et le soutien mutuel, dans le but de développer le potentiel de chacun.

Par conséquent, l'Entreprise a établi l'obligation pour le personnel de se comporter selon les principes suivants :

- **FORMES D'ESCLAVAGE MODERNE / TRAITE DES ÊTRES HUMAINS** Gewiss ne tolère aucune forme d'esclavage, de travail forcé ou de traite des êtres humains. Gewiss exige des Destinataires du présent Code qu'ils respectent intégralement les exigences légales en matière d'esclavage, de travail forcé et de traite des êtres humains.

- **TRAVAIL DES ENFANTS** Gewiss ne tolère aucune forme de travail des enfants. Gewiss exige des Destinataires de ce Code qu'ils agissent en conformité avec les lois sur l'âge minimum pour travailler, pour chaque poste, y compris toute loi sur l'emploi en tant que salariés, apprentis et stagiaires pour les jeunes et les étudiants.
- **DROITS DE L'HOMME** Gewiss ne tolère aucune violation des droits de l'homme. Gewiss attend des Destinataires du présent Code qu'ils adoptent des pratiques propres à maintenir un lieu de travail sûr et respectueux. En outre, Gewiss attend des Destinataires du présent Code qu'ils ne tolèrent aucune forme de violence physique, de menace, de châtement corporel, de coercition psychologique, d'abus verbal, de comportement irrespectueux, d'intimidation ou de harcèlement.
- **DROIT DU TRAVAIL** Gewiss exige des Destinataires du présent Code qu'ils respectent toutes les lois locales en matière d'emploi. Tout recours au travail temporaire, que ce soit par le biais de centres d'emploi ou de sous-traitance, doit être conforme aux lois locales.
- **ÉGALITÉ DES CHANCES** Gewiss promeut l'égalité des chances, en particulier entre les sexes, pour tous les employés ou futurs employés. Elle garantit des processus d'évaluation basés sur des critères de mérite, de compétence et de traitement équitable par rapport à la fonction, à l'engagement et aux résultats obtenus.
- **UN MILIEU DE TRAVAIL SÛR ET SAIN** Gewiss promeut un milieu de travail sûr et sain : elle interdit donc, pendant le travail, la présence ou la distribution de stupéfiants ; elle ne permet pas la consommation d'alcool, sauf autorisation spécifique, et ne permet pas de fumer sur le lieu de travail, sauf dans les endroits où cela est autorisé.

3.1.10 L'Entreprise considère la variété et la diversité comme un moyen d'enrichissement et comme des ressources pour le développement de l'humanité. Elle s'engage donc à respecter et à valoriser la contribution exclusive de chaque personne au sein de l'entreprise, et à créer un lieu de travail inclusif qui respecte la dignité de chacun, en considérant sa contribution et en reconnaissant la valeur de la diversité.

3.1.11 Gewiss s'engage donc à respecter les principes de conduite suivants et à veiller à ce que les Destinataires du présent Code d'éthique agissent dans le respect des règles de conduite qui y sont énoncées :

- **PROTECTION DE LA DIVERSITÉ** Gewiss garantit que ses Employés adoptent un comportement qui véhicule et consolide les valeurs de la diversité, en évitant et en censurant toute forme de discrimination.
- **VALORISER LA COOPÉRATION ENTRE LES RESSOURCES** GEWISS soutient les modèles organisationnels qui valorisent la coopération entre des personnes de cultures différentes, avec des perspectives et des expériences différentes. L'Entreprise s'engage donc à adopter des mesures (formation, communication, comportement et fonctionnement) qui contribuent à développer une culture interne activement inclusive de toutes les diversités.

3.1.12 Gewiss considère l'expertise de son personnel, à tous les niveaux, comme fondamentale pour l'excellence opérationnelle. Elle encourage également le développement d'une culture basée sur la

promotion de la connaissance, qui valorise le comportement et la contribution de chacun. L'Entreprise croit fermement au pouvoir du partage, de l'échange d'idées et de points de vue, pour créer la synergie fondamentale qui caractérise le travail d'équipe et jette les bases de résultats exceptionnels.

3.1.13 Gewiss s'engage à respecter les principes de conduite suivants et s'efforce de faire en sorte que les Destinataires du présent Code d'éthique agissent en conformité avec les règles de conduite qui y sont énoncées :

- **FORMATION** Gewiss investit dans la formation en tant qu'outil de croissance et de responsabilisation des personnes, de promotion des valeurs éthiques et de consolidation de l'identité d'appartenance à l'entreprise ; l'Entreprise estime que les principes d'**éducation** et de **formation** constituent la base de l'intégration organisationnelle et de la promotion du changement.

L'Entreprise s'efforce de contribuer activement aux processus qui gèrent l'habilitation culturelle, d'encourager les solutions innovantes et le développement de carrière de ses ressources.

- **ÉGALITÉ DE RÉMUNÉRATION** Gewiss verse à ses collaborateurs un salaire qui correspond à leurs responsabilités et à leur contribution, conformément aux dispositions légales et contractuelles applicables et aux pratiques salariales du marché. L'**égalité**, la **méritocratie**, l'**attention portée aux personnes** et la **non-discrimination** sont les éléments centraux du système de rémunération de l'Entreprise.
- **MOBILITÉ ET DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL** Gewiss s'engage à soutenir et à promouvoir la mobilité et le développement international, en tant que moments et expériences importants pour le développement de carrière et la croissance personnelle de ses ressources humaines.

3.2 RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES COMMERCIAUX, LES CLIENTS ET LES FOURNISSEURS

3.2.1 Gewiss peut être tenue responsable d'actes de corruption commis par ses partenaires commerciaux, en particulier lorsqu'un partenaire commercial fournit des services ou est impliqué d'une autre manière dans des activités commerciales, des négociations ou des tractations dans l'intérêt de Gewiss avec des organisations publiques ou privées (et/ou leurs dirigeants, cadres ou employés).

3.2.2 Les Destinataires du présent Code d'éthique doivent respecter les dispositions suivantes relatives à la gestion des relations d'affaires, y compris les activités de sélection, de maintien et d'implication des partenaires commerciaux.

3.2.3 Gewiss s'efforce de veiller à ce qu'aucun membre du personnel ne demande à un partenaire commercial de prendre part à une activité qui n'est pas autorisée par les lois ou les règlements applicables en matière de relations industrielles, qui sont résumés dans le présent Code d'éthique préparé par l'Entreprise.

3.2.4 Gewiss s'efforce de s'assurer que chaque membre du personnel prend des mesures pour signaler les violations présumées du présent Code par des partenaires commerciaux, et pour signaler

d'autres circonstances suspectes. Toute conduite inappropriée réelle ou présumée doit être rapidement signalée à l'Audit interne de l'Entreprise. Avant tout engagement avec un Partenaire commercial potentiel, le personnel impliqué dans l'établissement de la relation commerciale doit effectuer une vérification préalable de la contrepartie, conformément aux procédures de Gewiss sur la validation des tiers.

3.2.5 Tous les partenaires commerciaux qui font des affaires avec, au nom ou dans l'intérêt de Gewiss sont tenus d'agir avec le plus grand professionnalisme, la légalité et l'intégrité dans la conduite de leurs activités commerciales.

3.2.6 Gewiss opère sur les marchés nationaux et internationaux, ses politiques commerciales, ses stratégies de marché et ses choix commerciaux s'inspirant des meilleures pratiques et des principes de loyauté professionnelle envers les clients et les consommateurs.

3.2.7 Gewiss s'engage à ce que les relations commerciales soient construites autour des besoins du client, en le plaçant toujours dans des conditions où il peut faire librement des choix éclairés.

3.2.8 Gewiss s'engage donc à respecter les principes de conduite suivants et s'efforce de faire en sorte que les Destinataires du présent Code d'éthique agissent dans le respect des règles de conduite qui y sont énoncées :

- **QUALIFICATION, SELECTION ET CONTROLE DES FOURNISSEURS.** L'Entreprise adopte des processus rigoureux de qualification, de sélection et de contrôle de ses fournisseurs et partenaires, fondés sur des principes de transparence et d'intégrité, et ne tolère aucun type de collusion, dans le plein respect de la loi.
- **SAUVEGARDE DES VALEURS ET DURABILITE DES CHOIX COMMERCIAUX** L'Entreprise s'engage à définir et à diffuser des politiques, des normes et des règles qui orientent les activités de ses fournisseurs et partenaires vers le respect des Droits de l'homme et des principes de durabilité.
- **PROMOTION DE RELATIONS STRATEGIQUES A LONG TERME** L'Entreprise promeut des relations stratégiques à long terme, basées sur une approche intégrée, coordonnée et transparente, encourageant une répartition équitable des risques et des opportunités.
- **PROTECTION DES INTERETS DES CONSOMMATEURS** L'Entreprise entreprend toutes les initiatives commerciales visant à promouvoir l'Entreprise et à encourager l'achat de ses produits et services dans le respect des réglementations protégeant les intérêts des consommateurs et la satisfaction des clients.
- **TRANSPARENCE ET INFORMATION COMPLETE DES CLIENTS ET CONSOMMATEURS** L'Entreprise veille à ce que ses Clients et Consommateurs disposent d'une information complète et transparente lorsqu'ils décident d'entrer dans une relation d'affaires, en s'engageant à garantir que les caractéristiques des produits et des services qu'elle fournit correspondent aux informations fournies, afin de permettre des choix éclairés.
- **LOYAUTE DANS LES RELATIONS CONTRACTUELLES** L'Entreprise garantit la protection de ses Clients non seulement lors du « premier contact » avec l'Entreprise, mais aussi pendant toute la durée des relations contractuelles, en s'engageant à fournir tout le soutien nécessaire à la bonne

exécution et/ou à l'achèvement du contrat, en prêtant également attention à tout moment aux suggestions et aux plaintes des clients.

3.3 RELATIONS AVEC LES AUTORITÉS, LES INSTITUTIONS ET LES COMMUNAUTÉS LOCALES

3.3.1 Gewiss encourage et soutient l'engagement et la coopération active avec les autorités et institutions locales, nationales et internationales.

3.3.2 L'Entreprise s'engage à établir avec les autorités des relations fondées sur les principes d'équité et de transparence, dans le respect des programmes approuvés, de l'évaluation préalable des activités et du partage des actions y afférentes.

3.3.3 L'Entreprise croit en l'importance de forger des relations et des partenariats solides et durables avec les communautés où elle travaille, en créant une valeur commune durable.

3.3.4 L'Entreprise s'engage donc à respecter les principes de conduite suivants et à veiller à ce que les Destinataires du présent Code d'éthique agissent dans le respect des règles de conduite qui y sont énoncées :

- **ÉQUITÉ ET TRANSPARENCE** Gewiss ne fait pas, ne persuade pas les autres de faire ni n'encourage les déclarations fausses ou mensongères aux Autorités et Institutions.
- **COMPÉTENCE DANS LES RELATIONS D'AFFAIRES** L'Entreprise entretient des relations d'affaires avec les Autorités et Institutions dans les limites de ses fonctions et, dans tous les cas, elle n'agit que si elle y a été préalablement autorisée.
- **PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME** Dans toutes nos activités et en collaboration avec les communautés locales, Gewiss tient compte des aspects environnementaux, sociaux, de santé et de sécurité ainsi que des droits de l'homme.
- **ENCOURAGER LA CROISSANCE CULTURELLE DES COMMUNAUTÉS D'ACCUEIL** Gewiss collabore avec les communautés, les organisations locales et les entités promouvant le développement, afin d'encourager une croissance locale indépendante, durable et à long terme, par le biais d'activités commerciales standard, ainsi que de projets locaux qui sont conformes à sa vision de la promotion d'une meilleure qualité de vie et d'un développement socio-économique durable dans les contextes où elle opère.
- **SAUVEGARDE DES PERSONNES** Gewiss s'engage à garantir le respect des droits des personnes et des communautés, en reconnaissant et en valorisant les cultures locales, en accordant une attention particulière aux coutumes, modes de vie, institutions, liens avec le territoire et modèles de développement.

3.4 ENGAGEMENT POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENVIRONNEMENT

3.4.1 Depuis de nombreuses années, Gewiss considère l'environnement comme une valeur fondamentale qui guide ses choix économiques et sociaux. Cette approche découle de la conviction,

partagée par l'ensemble du personnel, que toute activité industrielle doit être étudiée, conçue et développée de manière à réduire son impact potentiel sur l'environnement.

3.4.2 Dans cette perspective, et pour continuer à développer un **modèle d'entreprise écodurable**, Gewiss demande à ses employés d'adopter un comportement axé sur une utilisation efficace des ressources énergétiques et des matériaux, sur la prévention de la pollution, la réduction des émissions, le développement de processus et d'environnements de travail sûrs et le strict respect des lois.

Gewiss s'engage pleinement à poursuivre la **protection de l'environnement** dans le cadre du développement de ses activités industrielles. Cet engagement se traduit par une utilisation raisonnée des ressources disponibles, par une gestion attentive et optimisée des **sources d'énergie** et par la définition d'objectifs d'**économie d'énergie**. Une approche où l'**innovation technologique** sur ses sites est la clé de l'**efficacité énergétique** et de la maîtrise des coûts, ainsi que le développement d'un **Système de gestion de l'énergie**.

3.4.3 L'objectif de Gewiss est d'être à tout moment un fabricant international de premier plan de matériel électrique pour systèmes basse tension à usage civil, industriel et tertiaire, en assurant un haut niveau de compatibilité environnementale de ses sites, activités, produits et services et de protection du personnel, dans le respect des lois et règlements applicables.

3.4.4 En particulier, les **objectifs de Gewiss en matière de développement durable** sont pleinement intégrés dans son **Plan de développement stratégique**. Les objectifs couvrent une période coïncidant avec le Plan d'affaires et sont **définis de manière synergique** avec les **Objectifs de développement durable** (ODD) décidés dans le cadre de l'**Agenda 2030 des Nations unies**.

3.4.5 La gouvernance de la durabilité est supervisée par le Comité directeur de la durabilité, qui guide et surveille les activités, identifie les objectifs d'amélioration, évalue les principaux domaines d'action et rend compte directement au PDG de Gewiss.

3.4.8 L'Entreprise exige donc que les Employés respectent les principes suivants :

- respecter les zones locales, promouvoir une utilisation responsable des ressources et des produits recyclés, récupérés et/ou moins nocifs pour l'environnement, opter pour des produits locaux, soutenir l'économie régionale et plus généralement les principes de l'économie verte et la lutte contre le changement climatique ;
- minimiser l'impact de ses propres activités sur les écosystèmes naturels et les inconvénients pour les communautés locales, en limitant, dans la mesure du possible, la production de déchets, d'émissions et d'effluents, et en favorisant la récupération et la réutilisation des matériaux et des articles mis au rebut ;
- opérer en conformité avec les lois applicables et les exigences du **Système de gestion certifié** de Gewiss, en participant activement à la formation, aux initiatives de communication et au développement d'opportunités pour améliorer les performances environnementales.

3.5 LOIS ET CONDUITE

3.5.1 Le respect des lois et règlements en vigueur dans tous les pays où elle opère est un principe fondamental pour l'Entreprise.

3.5.2 Cet engagement est valable pour toutes les parties prenantes de l'Entreprise, et l'Entreprise ne nouera pas ou mettra fin à une relation de travail avec des personnes qui n'ont pas l'intention de respecter ce principe.

3.5.3 Les collaborateurs de Gewiss sont tenus de respecter spécifiquement les lois applicables et les principes du présent document, même lorsque ce dernier établit des normes plus strictes, qui ne vont toutefois pas à l'encontre de la loi applicable.

3.5.4 Au cours du développement de ses activités commerciales, Gewiss s'efforce d'adopter une approche éthique comme condition préalable à toute conduite et à la commercialisation de ses produits.

L'intégrité est une valeur essentielle pour Gewiss dans la gestion des relations commerciales et constitue le fondement sur lequel les parties prenantes établissent des relations de confiance.

3.5.5 Gewiss opère dans le plein respect des lois et règlements des différents pays où elle exerce ses activités, en adoptant des mesures appropriées pour prévenir et combattre la corruption et les pratiques illégales.

Plus précisément, l'Entreprise :

- a adopté des règles de conduite, des contrôles et des procédures visant à prévenir la corruption, par le biais d'un contrôle préalable et postérieur du déroulement des activités, afin de prévenir et de réprimander tout type de comportement contraire à l'éthique ;
- s'engage à ce que les mesures soient continuellement mises à jour ;
- s'engage à former et à sensibiliser le personnel, ainsi qu'à informer les fournisseurs et les partenaires afin de prévenir et de combattre la corruption et les pratiques illicites, y compris dans les relations avec les **Organisations** et les **Institutions**, les **Parties prenantes** et les **Clients** ;
- s'efforce de s'engager à tout moment auprès des communautés locales et, plus généralement, auprès de toutes les parties concernées ;
- considère les demandes locales, en promouvant les initiatives qui sont en accord avec ses valeurs, en encourageant la croissance et le développement de la communauté, et qui promeuvent des domaines tels que :
 - i. **la culture**, la **connaissance**, la **sensibilisation** et la **recherche scientifique** ;
 - ii. **la sauvegarde de l'environnement** et de la **santé**, et la **sensibilisation** aux **questions sociales** ;
 - iii. **le sport** et le **bien-être individuel** ;
- donne une visibilité aux résultats obtenus dans le domaine du **développement durable**.

3.6 CONFLITS D'INTÉRÊTS

3.6.1 Les relations et la conduite, à tous les niveaux, doivent être fondées sur les principes d'honnêteté, d'équité, d'intégrité, de transparence et de respect mutuel, de manière à prévenir et à éviter les conflits d'intérêts potentiels dans la conduite des affaires.

L'Entreprise entretient une relation de confiance et de loyauté avec chacun de ses Employés.

3.6.2 L'obligation de loyauté implique qu'aucun employé ne peut être employé par des tiers, entreprendre des consultations ou assumer d'autres responsabilités pour le compte de tiers sans en informer l'Entreprise au préalable, ni exercer des activités qui vont à l'encontre des intérêts de l'Entreprise ou qui sont incompatibles avec ses fonctions.

3.6.3 Les employés de Gewiss sont tenus de :

- éviter toutes les situations susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts ou d'interférer avec la capacité de prise de décision impartiale. Ces situations font référence à une conduite ou à des décisions des administrateurs, des cadres supérieurs, des employés et du personnel externe qui peuvent donner lieu à un avantage immédiat ou différé pour eux-mêmes ou pour les membres de leur famille/connaissances, nuisant à l'intérêt de l'Entreprise ;
- signaler toutes les situations de conflits d'intérêts, également potentiels, dont ils ont connaissance, dès les premières étapes de la négociation.

3.7 RELATIONS AVEC LES TIERS ET LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

3.7.1 Gewiss interdit à toutes ses **Parties prenantes** de donner de l'argent – de n'importe quel montant ou par n'importe quel moyen – ainsi que de faire toute offre de cadeaux, de cadeaux publicitaires, de faveurs ou d'autres avantages, directement ou indirectement, au profit direct ou indirect de représentants du gouvernement, de membres du parlement et de syndicats, de cadres supérieurs, d'agents et d'employés de l'État et/ou de l'administration publique locale et de clients publics en général, ainsi que de clients et de fournisseurs potentiels ou existants, et de leurs agents et représentants, afin d'obtenir des avantages commerciaux, contractuels et économiques indus. Ce qui précède inclut également les sujets qui ont des relations avec des organismes de l'Union européenne et des États tiers.

3.7.2 Les cadeaux occasionnels destinés uniquement aux Partenaires commerciaux potentiels ou existants, à leurs agents et à leurs représentants sont autorisés, à condition qu'ils soient conformes à la loi et qu'ils ne dépassent pas une valeur maximale de courtoisie, quantifiable sur la base des pratiques courantes. Les cadeaux occasionnels consistant en des articles de valeur modeste portant les emblèmes ou les marques distinctives de l'Entreprise sont également autorisés, à des fins de promotion et d'image de l'Entreprise. Dans le cadre des activités ordinaires et lors d'événements promotionnels exceptionnels tels que des conférences et des réunions, il est également possible d'offrir des déjeuners d'affaires ou de courts séjours dans des hôtels et des structures d'hébergement en général, à condition qu'ils soient simplement un signe d'hospitalité et que la valeur ne soit pas

excessive ou inhabituelle. Gewiss ne peut pas faire de dons aux partis, mouvements, comités, organisations ou syndicats politiques, ni à leurs représentants ou candidats.

3.7.3 De même, l'Entreprise interdit inconditionnellement aux Fournisseurs d'accepter de quiconque de l'argent, des cadeaux, des cadeaux publicitaires, des faveurs ou d'autres avantages, même destinés à des tiers, donnés dans le but d'obtenir pour l'Entreprise, ou pour son compte, des avantages commerciaux, contractuels et économiques qui ne sont pas dus ou qui ne seraient pas raisonnablement attendus en l'absence du don ou de l'offre.

3.7.4 Sans préjudice de ce qui précède, l'acceptation d'un cadeau, d'une prime ou d'un autre avantage, quel qu'il soit, de la part de Clients ou de Fournisseurs de l'Entreprise dans le cadre de l'exercice d'activités dans l'intérêt de cette dernière, doit être signalée au chef du département, ou directement à l'Audit interne de l'Entreprise si le bénéficiaire n'est pas un employé de l'Entreprise.

3.7.5 L'Audit interne de l'Entreprise décidera s'il convient d'informer rapidement le Conseil d'administration si les événements indiqués au point 3.7.3 sont particulièrement importants.

3.7.6 En outre, les Employés s'engagent à ne pas effectuer de **Paiements de facilitation** (paiements non officiels versés à des agents publics afin d'accélérer, de favoriser ou en général de faciliter l'exécution d'une activité courante).

3.8 CONFIDENTIALITÉ, PROTECTION DES INFORMATIONS DE L'ENTREPRISE ET DES DONNÉES PERSONNELLES

3.8.1 Conformément au présent Code d'éthique, il est strictement interdit à toutes les **Parties prenantes** de Gewiss **qui n'en ont pas l'autorisation**, de traiter, d'utiliser et d'accéder à des informations confidentielles concernant des données ou des connaissances appartenant à Gewiss, à des fins qui ne sont pas strictement liées à l'exercice ordinaire de leurs obligations professionnelles.

3.8.2 Les informations confidentielles comprennent, sans s'y limiter, tout(e) donnée, connaissance, invention (brevetée ou susceptible de l'être), dessin, document technique ou de production, savoir-faire, ainsi que toute information technique, commerciale, marketing, économique, financière et administrative, y compris les informations sur les clients, les fournisseurs et le personnel et les partenaires externes, ainsi que toute autre information sur Gewiss, sous quelque forme que ce soit (écrite, verbale, magnétique ou électronique, par consultation directe, etc.), acquise dans l'exercice des activités.

3.8.3 Les employés de Gewiss sont également tenus de :

- traiter les données personnelles conformément aux procédures convenues avec l'Entreprise ;
- ne collecter que les données nécessaires à des fins spécifiques et strictement liées à l'exercice de l'activité ;
- adopter des mesures appropriées pour que les données soient conservées avec précision et pour une période adaptée au besoin indiqué, en garantissant la mise à jour des données ;

- protéger les données contre l'accès de personnes non autorisées, en garantissant l'intégrité et la confidentialité des données à l'aide des moyens techniques et organisationnels les plus appropriés.

3.9 PROTECTION DES ACTIFS DE L'ENTREPRISE ET DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

3.9.1 Chaque Employé est responsable de l'utilisation, de la protection et de la conservation appropriées des biens matériels et immatériels, ainsi que des ressources matérielles, immatérielles et humaines, y compris les informations confidentielles, qui lui sont confiées pour l'exécution de son travail.

3.9.2 Toute utilisation de ces biens, ressources et informations qui va à l'encontre des intérêts de l'Entreprise, ou qui est dictée par des raisons personnelles ou professionnelles dépassant le cadre de la relation de travail avec l'Entreprise, est interdite.

3.9.3 Les employés doivent donc garantir la confidentialité requise par les circonstances pour toute information obtenue, sous quelque forme que ce soit, en conséquence de leur relation avec Gewiss.

3.9.4 Les **parties prenantes** de Gewiss garantissent également la sécurité des informations en fonction de leur importance et, si nécessaire, procèdent à une évaluation des risques afin de déterminer les mesures de sécurité les plus appropriées.

3.9.5 Enfin, les parties prenantes de **Gewiss** sont tenues de reconnaître et de respecter les droits de propriété intellectuelle de Gewiss, qui couvrent notamment les marques, les noms commerciaux, les brevets, les enseignes, les sociétés, les noms de domaine, les signes distinctifs, le savoir-faire, les dessins, les modèles, les droits d'auteur, en identifiant et en signalant toute violation, même potentielle.

3.10 GESTION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

3.10.1 Toutes les opérations et transactions de l'Entreprise doivent être légales, cohérentes et appropriées, correctement autorisées et enregistrées de manière à ce que le processus de décision et d'autorisation ainsi que la performance puissent être tracés à tout moment.

3.10.2 Aucune transaction financière ne peut avoir lieu, sauf si elle est conforme aux procédures établies par la Compagnie, et si des pièces justificatives adéquates sont fournies.

3.10.3 Sans préjudice des dispositions du Code civil, de la législation fiscale et des autres lois nationales, le système comptable de l'Entreprise doit permettre un contrôle spécifique, à tout moment, de toutes les transactions impliquant des paiements entrants et sortants, de leurs motifs et des personnes qui les autorisent, ainsi que des pièces justificatives y afférentes.

3.10.4 En tant que contribuable, l'Entreprise remplit correctement et rapidement toutes les obligations de la législation fiscale applicable.

3.10.5 Gewiss exige l'engagement suivant de la part de ses parties prenantes :

- fournir à l'Entreprise des informations comptables correctes, véridiques et complètes, dans le cadre des relations commerciales avec elle ;
- s'abstenir de demander de l'argent liquide ou d'autres moyens de paiement qui ne peuvent être tracés (par exemple, une monnaie virtuelle) ;
- s'abstenir d'entretenir des relations avec des personnes physiques ou morales figurant sur les Listes publiées par les ***Autorités de lutte contre le crime organisé, le terrorisme et le blanchiment d'argent.***

3.11 DIVULGATION ET PROTECTION DES ACTIFS DE L'ENTREPRISE

3.11.1 L'Entreprise s'assure que les registres comptables sont tenus, et que les états financiers annuels et intermédiaires, les rapports et les avis de l'Entreprise en général sont préparés, ainsi que toute autre information nécessaire à son fonctionnement, conformément aux dispositions légales, aux principes et aux normes techniques applicables.

3.11.2 L'Entreprise encourage la communication correcte et rapide à tous les organes et fonctions concernés, en ce qui concerne la préparation des états financiers annuels et intermédiaires, des rapports et des avis de l'Entreprise en général, ainsi que toute autre communication nécessaire à son fonctionnement, conformément aux dispositions légales, aux principes et aux normes techniques applicables. Elle assure également la coopération entre les organes et fonctions de l'Entreprise et facilite les contrôles par les organes et fonctions compétents.

3.11.3 Les employés doivent respecter les dispositions légales relatives à la protection de l'intégrité et de l'applicabilité du capital social, afin d'éviter de compromettre les garanties des créanciers et des tiers en général.

4. MÉCANISMES DE MISE EN ŒUVRE

4.1 CONTRÔLE ET SANCTIONS

4.1.1 L'Audit interne de l'Entreprise est chargé de contrôler le respect des dispositions du Code d'éthique, et peut être activement aidé dans cette tâche par les destinataires de ce Code.

4.1.2 Les parties prenantes de Gewiss doivent s'engager à respecter le Code, en signalant toute violation à l'Audit interne de l'Entreprise, ainsi que toute activité en conflit d'intérêts avec l'Entreprise.

4.1.3 Toute dénonciation d'une violation du présent Code d'éthique peut être envoyée au moyen du « **Formulaire de dénonciation anonyme** » disponible sur le site web et l'intranet ou à l'adresse électronique ia-odv@gewiss.com.

4.1.4 L'Entreprise s'engage à protéger la confidentialité des dénonciations, en encourageant le sens des responsabilités de toutes ses parties prenantes.

4.1.5 Les violations des dispositions du Code d'éthique seront considérées comme une infraction passible d'une action disciplinaire et comme une violation grave du contrat.

GEWISS